



*Saint Mitre
les Remparts*

COMPTE RENDU DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 21 DECEMBRE 2012

Etaient présents : Messieurs Mesdames ALIPHAT, QUAGLIATA, DUTHOIT, GOYET, KOESSLER, MUTERO, DE RIVAS, BOURCHET, SPIGEL, BORJA, DE FIGUEIREDO, LIBES, BOUVILLE, DELAUZUN, ALBARELLO, CUENCA, RAGGIRI, LUCCHINI, COURNAC, KINDA.

Absent avec procuration :

Madame CARDE donne procuration à Monsieur DUTHOIT
Monsieur BEUILLARD donne procuration à Madame ALIPHAT
Madame AMBERTO donne procuration à Monsieur KOESSLER
Monsieur MORERA donne procuration à Monsieur MUTERO
Monsieur TARTRY donne procuration à Madame DE RIVAS jusqu'à la délibération n°2012/091
Monsieur SANTOS donne procuration à Monsieur LUCCHINI
Madame FRANCOIS donne procuration à Madame CUENCA

Absents excusés : Messieurs BRUN et LE BAUT

Le compte rendu de la séance du 19 novembre 2012 est adopté à la majorité

Groupe "Unis pour St Mitre"	20 voix Pour
Groupe "Saint Mitre pour tous, avec tous"	6 voix Contre
Groupe "Changer le vrai choix"	1 Abstention

Lecture est donnée de la décision n°2012/037 à 2012/042.

Puis il est passé à l'ordre du jour.

DCM N°2012/089 – Urbanisme – Institution d'un Droit de Prémption Urbain sur les zones UD de la Commune

A L'UNANIMITE,

DECIDE d'instituer un droit de préemption urbain sur les zones UD de la commune.

DECIDE de modifier l'alinéa 15 de la délibération n°2012/029 du 16 avril 2012.

DIT qu'il sera procédé aux mesures de publicité prévues par l'article R 211-2 du Code de l'Urbanisme : un affichage en mairie pendant un mois et une insertion dans deux journaux diffusés dans le département.

DIT que la présente délibération sera transmise en application des dispositions de l'article R 211-3 du code de l'urbanisme à la Directrice régionale des finances publiques, au conseil supérieur du notariat, à la chambre départementale des notaires, au barreau constitué près le tribunal de grande instance d'Aix en Provence et au greffe de ce même tribunal.

DCM N°2012/090 – Urbanisme – Annulation de la vente de la parcelle cadastrée section AV N°6 (anciennement cadastrée A n°1031) appartenant à la Commune

A L'UNANIMITE,

DECIDE de renoncer à la vente de la parcelle anciennement cadastrée section A n°1031 devenue au cadastre remanié section AV N°6.

DECIDE d'annuler la délibération du conseil municipal n°50 en date du 03 mai 2010.

AUTORISE Madame le Maire à prendre toute disposition, à signer tout acte ou tout document tendant à rendre effective cette décision.

**DCM N°2012/091 – Adhésion au CAUE : Conseil d'Architecture d'Urbanisme
et de l'Environnement**

A LA MAJORITE,

DECIDE par 21 voix Pour : 20 voix Pour : Groupe "Unis pour St Mitre" et 1 voix Pour : Groupe "Changer le vrai choix" et par 6 Abstentions : Groupe "Saint Mitre pour tous, avec tous" d'adhérer au Conseil d'Architecture d'Urbanisme et de l'Environnement (CAUE).

S'ENGAGE à payer la cotisation annuelle dont le montant est égal à trois fois le potentiel fiscal par habitant. Pour l'année 2013, la cotisation s'élève à 3 227 €.

**DCM N°2012/092 – Délégation au Maire – Application des articles L 2122.22 et L 2122.23
du Code Général des Collectivités territoriales
Complément de l'alinéa 15 de la délibération n°29 du 16 avril 2012**

A LA MAJORITE,

DECIDE par 20 voix Pour : Groupe "Unis pour St Mitre", par 6 voix Contre : Groupe "Saint Mitre pour tous, avec tous" et par 1 Abstention : Groupe "Changer le vrai choix" de compléter l'alinéa 15 de la délibération n°29 du 16 avril 2012 ainsi qu'il suit :

Alinéa 15 :

DELEGUE compétence au Maire pour exercer au nom de la commune les droits de préemption définis par le Code de l'Urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues au 1^{er} alinéa de l'article L 213-3 de ce même code dans la limite des zones UAa, UAb, NA et UD prévues au Plan d'Occupation des Sols pour une valeur ne dépassant pas 80 000 € sur avis de la Direction Régionale des Finances Publiques.

PRECISE que les autres dispositions de la délibération n°29 du 16 avril 2012 restent inchangées.

DCM N°2012/093 – Finances communales – Décision modificative n°1 – Exercice 2012

A LA MAJORITE,

PROCEDE par 21 voix Pour : 20 voix Pour : Groupe "Unis pour St Mitre" et 1 voix Pour : Groupe "Changer le vrai choix" et par 6 voix Contre : Groupe "Saint Mitre pour tous, avec tous" dans le cadre de l'exécution du budget 2012, à des transferts de crédits tant en section de fonctionnement qu'en section d'investissement ainsi qu'il suit :

FONCTIONNEMENT

Chapitre	Compte	Nature	Dépenses	Recettes
		<i>Ecritures réelles</i>		
74	7477	Budget communautaire et fonds structurels		- 7 701
76	76232	Remboursement d'emprunts transférés		7 701
	TOTAL			0

INVESTISSEMENT

Chapitre	Compte	Nature	Dépenses	Recettes
		<i>Ecritures réelles</i>		
16	165	Dépôts et cautionnements reçus	2 450	2 450
21	21318	Autres bâtiments publics	244 500	
23	2313	Construction	-244 500	
21	2138	Autres Constructions	22 976	
23	2318	Autres immobilisations corporelles en cours	-22 976	
23	238	Avances versées sur commandes d'immobilisations corporelles	37 609	37 609
		<i>Ecritures à taux d'ordre</i>		
041	2031	Frais d'études		25 356
040	2315	Installation Matériel Outillage techniques	25 356	
	TOTAL		65 145	65 145

DCM N°2012/094 – Finances communales – Reprise sur provisions pour risques et charges

A L'UNANIMITE,

DECIDE de procéder à la reprise partielle de la provision pour risques et charges pour la somme de 4 372 €

D'IMPUTER cette reprise sur le compte 7817 "Reprises sur provisions pour dépréciation des actifs circulants".

DCM N°2012/095 – Finances communales – Vote d'une subvention exceptionnelle à l'Association "La Chrysalide de Martigues et du Golfe de Fos"

A L'UNANIMITE,

VOTE au titre de l'exercice 2012, à l'Association "La Chrysalide de Martigues et du Golfe de Fos" une subvention exceptionnelle d'un montant de 500 €.

DIT que la dépense est inscrite au budget de l'exercice en cours.

DCM N°2012/096 – Mise à disposition à titre onéreux de la Salle de spectacles et des fêtes de la Manare à l'Association "Plaisir et Partage Lyrique"

A L'UNANIMITE,

ACCEPTTE de mettre à la disposition de l'Association "Plaisir et Partage Lyrique" la Salle de spectacles et des Fêtes de la Manare le 22 décembre 2012.

PRECISE que cette mise à disposition comprenant la présence d'un technicien, est consentie à titre onéreux pour un montant de 1 000 €.

DIT que la recette sera inscrite au budget de l'exercice en cours.

DCM N°2012/097 – Mise à disposition à titre onéreux de la Salle de spectacles et des fêtes de la Manare à Monsieur Emmanuel SAEZ

A L'UNANIMITE,

ACCEPTTE de mettre à la disposition de Monsieur Emmanuel SAEZ la Salle de spectacles et des Fêtes de la Manare le 04 janvier 2013.

PRECISE que cette mise à disposition est consentie à titre onéreux pour un montant de 500 €.

DIT que la recette sera inscrite au budget de l'exercice en cours.

DCM N°2012/098 – Travaux d'intégration dans l'environnement des réseaux téléphoniques Travaux en coordination avec les travaux d'intégration des réseaux de distribution publique d'énergie électrique – Avenant à la convention SMED 13/Conseil Général/Commune

A L'UNANIMITE,

AUTORISE le SMED à engager les travaux d'intégration des ouvrages de réseaux téléphoniques.

PRECISE que la part communale pour l'exécution de ces travaux s'élève à 51 399 € TTC.

AUTORISE Madame le Maire à signer l'avenant à la convention initiale.

DIT que la dépense est prévue au budget de l'exercice en cours.

DCM N°2012/099 – Adhésion à l'Association des Communes forestières des Bouches du Rhône

A L'UNANIMITE,

DECIDE d'adhérer à l'Association départementale des Communes forestières des Bouches-du-Rhône après avoir pris connaissance des statuts de ladite association,
S'ENGAGE à respecter les statuts de l'Association et notamment à payer la cotisation annuelle d'un montant de 460 € selon le barème en vigueur.

DCM N°2012/100 – Création d'une Commission de concertation communale en matière de téléphonie mobile

A L'UNANIMITE,

DECIDE DE CREER une Commission de concertation communale en matière de téléphonie mobile.
PRECISE que cette Commission établie pour la durée du mandat municipal sera composée de 12 membres :

- Madame Le Maire, Présidente de droit
- 7 représentants de la commune dont 5 élus : Mesdames GOYET – CUENCA, Messieurs DUTHOIT – MUTERO – KINDA et 2 techniciens municipaux
- 1 représentant de la Société Civile
- 3 opérateurs de téléphonie mobile : Bouygues, Orange, SFR.

DCM N°2012/101 – Motion relative au projet de structure métropolitaine

A L'UNANIMITE,

DEMANDE au Premier Ministre :

DE RETIRER le projet de loi en cours d'élaboration,

DE SE DONNER LES MOYENS d'une concertation véritable et complète qui permette à l'Acte III de la décentralisation d'écrire une loi pour réformer les territoires qui s'inscrit dans un cadre général satisfaisant pour tous.

DE CONSTRUIRE un nouveau processus de concertation avec les étapes primordiales de définition du cadre et du périmètre, qui mettent au cœur des discussions, les élus de proximité que sont les maires et leurs conseillers municipaux.

DE DEFINIR un calendrier précis et des modalités cadrées de concertation et de consultation qui permettent de répondre à toutes les exigences précédemment citées.

DCM N°2012/102 – Personnel communal – Transformation d'un emploi dans l'intérêt du service public

A L'UNANIMITE,

PROCEDE dans l'intérêt du service public à la transformation de l'emploi ci-après :

* *Filière Administrative*

Catégorie C

- un emploi d'adjoint administratif territorial de 1^{ère} classe (IB 298/413)

en

- un emploi d'adjoint administratif territorial de 2^{ème} classe (IB 297/388)

PRECISE que ces mesures prendront effet au 1^{er} janvier 2013.

DIT que la dépense sera inscrite au budget de l'exercice 2013.

DCM N°2012/103 – Personnel communal – Création d’emplois d’adjoint technique territorial de 2^{ème} classe à temps complet

A L'UNANIMITE,

PROCEDE à la création des emplois ci-après :

Catégorie C

* *Filière Technique*

- quatre emplois d’adjoint technique territorial à temps complet (IB 297/388)

PRECISE que ces mesures prendront effet au 1^{er} janvier 2013.

DIT que la dépense sera inscrite au budget de l'exercice 2013.

La séance est levée à 19h.40.

En l'absence du Maire,

La Première Adjointe par délégation,

Rose-Marie QUAGLIATA